

CFVU du 7 avril 2022

Délibération n° CFVU 20220407_05 - Arrêté de Mme la Présidente de l'établissement relatif à l'accès à la première année du deuxième cycle de master en 2022-2023 : modalités de recrutement et inscriptions ;

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

Délibération n° CFVU 20220407_05 - Arrêté de Mme la Présidente de l'établissement relatif à l'accès à la première année du deuxième cycle de master en 2022-2023 : modalités de recrutement et inscriptions.

Proposition soumise à délibération des membres de la CFVU :

Vu les articles L612-6 et suivants du code de l'éducation ;

Vu la circulaire DGESIP-D2022-001725 du 28 février 2022 ;

Pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master en 2022-2023, les modalités de candidatures et d'inscriptions sont celles arrêtées par la Présidente de l'établissement dans le document annexé.

La mesure est adoptée.

Décompte des voix : 22

Décompte des votants : 22

Pour : 21

Contre : 1

Abstention : 0

Fait à Poitiers, le 7 avril 2022.

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Noëlle DUPORT

UNIVERSITÉ DE POITIERS

13. AVR. 2022

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.



Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 612-6 et D. 612-33 à D. 612-36-4 ;
- Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
- Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret no 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- Vu la délibération n° n°CA-26-11-2021-12 du Conseil d'Administration en date du 26 novembre 2021 portant avis favorable aux capacités d'accueil et aux modalités de recrutement en M1 pour l'année universitaire 2022/2023 ;
- Vu la délibération n° n°CA-17-12-2021-12 du Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2021 portant avis favorable aux attendus pour réussir en M1 pour l'année universitaire 2022/2023 ;
- Vu la délibération n° n°CA-17-12-2021-13 du Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2021 portant avis favorable au rôle et à la composition de la commission de recrutement en M1 pour l'année universitaire 2022/2023 ;
- Vu la délibération n° n°CA-17-12-2021-14 du Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2021 portant avis favorable aux critères généraux d'examen des candidatures à l'entrée en M1 pour l'année universitaire 2022/2023 ;
- Vu la délibération n° CFVU 20220303_04 de la commission de la formation et de la vie universitaire du 3 mars 2022 relative aux dates de campagne des candidatures établissement pour entrer en Master 1 en 2022-2023

La présidente de l'université de Poitiers

Arrête, pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master en 2022-2023 :

Article 1 : capacités d'accueil et modalités de recrutement en M1

Toutes les mentions de masters de l'établissement sont sélectives à l'entrée en master 1.

L'admission en 2022-2023, en première année des mentions de master dépend :

- Des capacités d'accueil fixées, par mention, pour l'année 2022-2023
- Des modalités d'examens des candidatures, selon l'une des trois procédures ci-dessous :
 - Admission sur dossier
 - Admissibilité sur dossier, admission sur entretien
 - Concours

Ces capacités d'accueil et modalités de recrutement ont été publiées sur le recueil des actes administratifs de l'établissement, et distinguent des modalités d'examen des candidatures en période « normale » et en période de crise sanitaire, ces dernières pouvant être différente des premières.

<https://www.univ-poitiers.fr/wp-content/uploads/sites/10/2021/12/Deliberation-n%C2%B0CA-26-11-2021-12-Capacites-et-modalites-recrutement-master-1-2022-2023-1.pdf>

Article 2 commission de recrutement

2.1 composition

La commission de recrutement sera à l'échelle du parcours ou de la mention, selon les modalités de sélection adoptées par le CA de l'établissement :

- Si la sélection est à l'échelle du parcours, la commission aura comme périmètre le parcours ;
- Si la sélection est à l'échelle de la mention, la commission aura comme périmètre la mention

Une même commission peut être commune à plusieurs parcours d'une même mention.

La commission de recrutement est composée, d'au moins trois membres : le ou les responsable(s) de la mention et au moins deux enseignants titulaires responsables de parcours type ou intervenant dans la formation. Elle prend ses décisions de manière collégiale.

Cette composition est arrêtée par le Doyen de chaque composante.

2.2 rôle de la commission

La commission de recrutement apprécie souverainement les candidatures qui lui sont soumises et propose l'admission des candidats.

Les décisions de refus d'admission sont notifiées aux candidats. Les motifs pour lesquels l'admission est refusée sont communiqués aux candidats qui en font la demande dans le mois qui suit la notification de ce refus.

Article 3: constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature est, pour toutes les mentions, constitué a minima des pièces obligatoires ci-après énoncées :

- Les diplômes, relevés de notes, certificats permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies depuis le baccalauréat inclus (y compris les résultats définitifs ou partiels de l'année en cours)
- Un courrier exposant les motivations et le projet professionnel
- Un curriculum Vitae
- Photocopie de la carte d'identité ou du passeport

Pour certaines mentions, des pièces justificatives supplémentaires, facultatives ou obligatoires, pourront être exigées des candidats.es conformément au document annexé.

Aucun document autre que ceux listés dans l'annexe ne pourra être demandé aux candidats.

Tout dossier incomplet à la date limite de dépôt des candidatures sera irrecevable.

Article 4 : période de candidature

La période de candidature pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master est fixée, pour toutes les mentions, **du vendredi 15 avril 2022 au lundi 9 mai 2022 23H59 (heure de Paris), date limite de dépôt des candidatures.**

La candidature est déposée uniquement par voie dématérialisée via la plateforme E-candidat : <https://ecandidat.appli.univ-poitiers.fr/ecandidat/#!accueilView>

La publication des résultats est fixée **au plus tard le mercredi 15 juin 2022.**

Article 5 réponses aux candidats

Deux phases de réponses aux candidats sont organisées, dans l'ordre de classement des candidatures :

- une phase principale, **dont la date limite d'inscription est le 8 juillet 2022,**
- et une phase complémentaire comportant deux dates limites d'inscription :
 - **le 18 juillet 2022 d'une part,**
 - **et le 26 août d'autre part. Le 26 août est la date limite finale d'inscription administrative de la campagne de l'université de Poitiers pour le recrutement en master 1.**
- **Les candidats, qui ne respectent pas les démarches dans le calendrier perdent la place attribuée.**

Les démarches décrites ci-dessous seront différentes selon si le master (à l'échelle de la mention ou du parcours, selon les modalités de sélection adoptées par le CA) est considéré en tension ou non. Un master en tension est un master qui reçoit un nombre important de demandes au regard de la capacité d'accueil. La liste des masters en tension est jointe en *annexe 1*.

5.1 phase principale

- **Candidats concernés :**
 - Les candidats qui ont été reçus sur liste principale **au plus tard le mercredi 15 juin 2022 ;**
 - Les candidats classés initialement **sur liste complémentaire et qui intègrent, au plus tard le vendredi 24 juin à midi** la liste principale, suite à désistement volontaire de candidats sur liste principale.
- **Démarches à effectuer par les candidats :**
 - Ces candidats, **qu'ils aient, ou non, les résultats de leur année de licence, doivent, dans l'ordre :**
 - 1- Confirmer dans E-candidat, l'acceptation de la proposition,
 - 2- puis s'inscrire administrativement entre **le lundi 4 juillet midi et le vendredi 8 juillet 23H59. Le 8 juillet est la date limite d'inscription de la phase principale.**

- **Situation le 9 juillet**

Selon le constat de la situation au 9 juillet, soit le jour suivant la date limite d'inscription de la phase principale :

- **Pour tous les masters**, les candidats, qui ont reçu une réponse favorable au plus tard à la date du 24 juin 12h00, qui n'ont pas confirmé (via e-candidat) accepter cette place seront désistés.
- De plus, **pour les masters en tension**, tous les candidats qui ont confirmé via e-candidat, et qui ne sont pas inscrits administrativement dans les délais décrits au point 2 du 5-1 ci-dessus sont désistés.

5.2 phase complémentaire : en deux étapes

La phase complémentaire est composée de deux étapes.

5.2.1 première phase complémentaire

- **Candidats concernés :**
 - Les candidats qui ont reçu une réponse positive **entre le vendredi 24 juin 2022 12H01 et au plus tard le lundi 11 juillet 2022 à midi.**
- **Démarches à effectuer par les candidats :**
 - Ces candidats, **qu'ils aient, ou non, les résultats de leur année de licence, doivent, dans l'ordre :**
 - 1- Confirmer dans E-candidat, l'acceptation de la proposition,
 - 2- puis s'inscrire administrativement pendant l'une des deux périodes suivantes :
 - Entre **le lundi 4 juillet et le vendredi 8 juillet 23H59**
 - ou
 - Entre le **lundi 11 juillet midi et le lundi 18 juillet 23H59. Le 18 juillet est la date limite d'inscription de la première phase complémentaire.**

- **Situation le 19 juillet**

Selon le constat de la situation au 19 juillet, soit le jour suivant la date limite d'inscription de la première phase complémentaire :

- **Pour tous les masters**, les candidats, qui ont reçu une réponse favorable au plus tard à la date du 11 juillet 12h00, qui n'ont pas confirmé (via e-candidat) accepter cette place seront désistés.
- De plus, **pour les masters en tension**, tous les candidats qui ont confirmé via e-candidat, et qui ne sont pas inscrits administrativement dans les délais décrits au point 2 du 5-2 ci-dessus sont désistés.

5.2.2 deuxième phase complémentaire

- **Candidats concernés :**
 - Les candidats qui ont reçu une réponse positive après **le lundi 11 juillet 2022 12H01 et au plus tard le jeudi 21 juillet midi. Le 21 juillet midi est la date limite de notification des réponses aux candidats à l'entrée en master 1.**
- **Démarches à effectuer :**
 - Ces candidats, **doivent avoir obtenu leur licence, et, dans l'ordre :**
 - 1- Confirmer dans E-candidat, l'acceptation de la proposition,
 - 2- puis s'inscrire administrativement entre **le jeudi 18 août 2022 midi et au plus tard le vendredi 26 août 2022 à 23H59. Le vendredi 26 août est la date limite d'inscription administrative de la deuxième phase complémentaire, et la date limite finale d'inscription administrative de la campagne de l'université de Poitiers pour le recrutement en master 1.**
- **Situation le 27 août**

Selon le constat de la situation le 27 août, soit le jour suivant la date limite d'inscription administrative en master 1:

- **Pour tous les masters :**
 - Les candidats, qui ont reçu une réponse favorable au plus tard à la date du 21 juillet midi, qui n'ont pas confirmé (via e-candidat) accepter cette place seront désistés.
 - Tous les candidats qui ont confirmé via e-candidat, et qui ne sont pas inscrits administrativement au 26 août sont désistés.
 - Chaque place vacante (place sans inscription administrative) constatée au 27 août est susceptible d'être offerte à l'affectation d'étudiants ayant effectué une saisine officielle dans le cadre du droit à poursuite d'études (Cf point 6 ci-dessous)

6 confirmation de l'obtention du diplôme national de licence

Les candidats à l'entrée en master 1, qui sont actuellement en licence, mais ne disposent pas le jour de leur inscription en master, des résultats de leur licence doivent transmettre dès que possible, sauf empêchement signalé au service de scolarité du master, **au plus tard le 21 juillet 2021**, les documents attestant de l'obtention de la licence,. Via l'outil de dépôt des pièces justificatives en ligne ([https:// http://pjweb.appli.univ-poitiers.fr/](https://http://pjweb.appli.univ-poitiers.fr/)).

A défaut de production des résultats de licence, l'inscription en master 1 sera annulée.

7 délais et voies de recours

Les délais et voies de recours sont ceux de l'article R612-36-3 du code de l'éducation :

« Un étudiant titulaire du diplôme national de licence qui, au titre d'une année universitaire, n'a reçu aucune réponse positive à ses demandes d'admission en première année d'une formation conduisant au diplôme national de master peut saisir le recteur de la région académique dans laquelle il a obtenu son diplôme national de licence en vue de la mise en œuvre du troisième alinéa de l'article L. 612-6. A la condition qu'il existe au moins deux universités dans cette région, l'étudiant



doit justifier que ces demandes d'admission sont au moins au nombre de cinq, qu'elles portent sur des mentions définies par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur comme compatibles avec la mention du diplôme national de licence qu'il a obtenu, qu'elles concernent au moins deux mentions de master distinctes et qu'elles ont été adressées à au moins deux établissements d'enseignement supérieur. »

Ce recours doit être effectué dans un délai de 15 jours à compter :

- De la réception du dernier refus d'un établissement d'enseignement supérieur à l'une des candidatures dans une formation menant à un Diplôme National de Master.
- De l'obtention du Diplôme National de Licence lorsque celle-ci intervient après les notifications de refus de la part des établissements auxquels l'étudiant a adressé sa candidature

Aucune demande de recours ne sera examinée directement par les équipes pédagogiques des masters, ou la présidente de l'université de Poitiers.

8 dates d'inscription des étudiants autorisés à redoubler

Les étudiants autorisés à redoubler par la commission de recrutement pourront s'inscrire, pendant l'une des périodes suivantes, sous réserve de vérification des conditions de place vacantes :

- A partir du **lundi 4 juillet midi jusqu'au vendredi 8 juillet 23H59**
- A partir du **lundi 11 juillet midi jusqu'au lundi 18 juillet 23H59**
- A partir du **jeudi 18 août 2022 midi et au plus tard le vendredi 26 août 2022 à 23H59.**

Au-delà du 26 août, au cas par cas, et sous réserve de nouvelle vérification des places vacantes, après avis de la commission de recrutement, des inscriptions seront autorisés pour les redoublants.

Fait à Poitiers, le 8 avril 2022

La présidente de l'université

Virginie LAVAL

UNIVERSITE DE POITIERS

13. AVR. 2022

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des Universités, le

Direction des affaires juridiques

ANNEXE 1 : liste des masters en tensions et hors tension

M1

Université de Poitiers, année universitaire 2022-2023 : accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master

		Master en tension	master hors tension
Nombre de Mention		Tension	Hors tension
901 Droit			
DROIT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE			
Droit de la Recherche et Valorisation de l'Innovation			
Droit de la propriété intellectuelle			
DROIT DES AFFAIRES			
Contrats en Droit Français et Européen			
Droit de l'entreprise et des affaires-DJCE			
DROIT DES ASSURANCES			
DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES			
Droit de l'Aide et de l'Action Sociales et Collectivités Territoriales			
Droit de l'action et des responsabilités locales			
DROIT DU NUMERIQUE			
DROIT DU PATRIMOINE			
Droit de l'Activité Agricole et de l'Espace Rural			
Droit de l'Urbanisme et de la Construction			
Histoire du Droit et des Institutions			
DROIT NOTARIAL			
DROIT PENAL ET SCIENCES CRIMINELLES			
Criminologie et Victimologie			
Droit et Justice Pénale			
JUSTICE, PROCES ET PROCEDURES			
Carrières Judiciaires			
SCIENCE POLITIQUE			
Action Publique Territoriale			
Politique Internationale			
DROIT INTERNATIONAL ET DROIT EUROPEEN			
Droit du Contentieux International			
DROIT PUBLIC			
Droit de la Commande Publique			
Droit de l'Action Publique			
Droit de l'Urbanisme et de la Construction			
DROIT ET MANAGEMENT DES VINS ET SPIRITUEUX			
Parcours Droit gestion et commerce des spiritueux			
902 Sc eco			
MONNAIE, BANQUE, FINANCE, ASSURANCE			
ECONOMIE APPLIQUEE			
Evaluation des politiques publiques appliquée à l'emploi et la santé			
903 IPAG			
ADMINISTRATION PUBLIQUE			
904 SFA			
BIODIVERSITE, ECOLOGIE ET EVOLUTION			
Génie Ecologique			
Paléontologie			
Ecologie, Evolutive			
Plantes et Société : Culture Durable, Paysage et Phytovvalorisation			
BIOLOGIE-SANTE			
Biologie Cellulaire, Génétique et Pathologies			
Microbiologie et Immunologie			
Neurosciences			
Physiologie, Physiopathologies et Pharmacologie			
CHIMIE			
Chimie Analytique et Qualité			
Chimie Organique pour le Vivant			
Chimie Verte, Catalyse et Environnement			
Qualité et Traitement de l'Eau			
EUR INTREE (mention CHIMIE)			
EUR Chimie Verte, Catalyse et Environnement			
ENERGIE			
Automatique et Energie Electrique			
Gestion de l'Energie			
EUR INTREE (mention ENERGIE)			
EUR Energie, Fluides et Interfaces			
INFORMATIQUE			
Conception Logicielle			
Logiciel et Big Data			
EUR TACTIC (mention INFORMATIQUE)			
EUR Software design and development			

Master en tension

master hors
tension

Nombre de Mention	Tension	Hors tension
INGENIERIE DE CONCEPTION		
Génie Mécanique		
Ingénierie Biomécanique		
EUR INTREE (mention INGENIERIE DE CONCEPTION)		
EUR Mécanique des Solides		
INGENIERIE DE LA SANTE		
Essais Cliniques, Médicaments et Produits de Santé		
Génie Cellulaire		
Génie Physiologique, Biotechnologique et Informatique		
MATHEMATIQUES ET APPLICATIONS		
Mathématiques Fondamentales et Applications		
Statistique et Données du Vivant		
SCIENCES DE LA MATIERE		
Ingénierie des Matériaux Hautes Performances et Développement Durable		
Physique des Matériaux		
EUR INTREE (mention SCIENCES DE LA MATIERE)		
EUR Sciences de la Matière		
SCIENCES DE LA TERRE ET DES PLANETES, ENVIRONNEMENT		
Hydrogéologie et Transferts / Hydrogeology And Transfers		
EUR INTREE (mention SCIENCES DE LA TERRE ET DES PLANETES, ENVIRONNEMENT)		
EUR Matériaux Minéraux / International Master in Advanced Clay Science		
TRAITEMENT DU SIGNAL ET DES IMAGES		
Objets Connectés		
EUR TACTIC (mention TRAITEMENT DU SIGNAL ET DES IMAGES)		
EUR Smart IoT		
905 LL		
ARTS		
Assistant Metteur en Scène		
Assistant Réalisateur		
Cinéma et Théâtre Contemporains		
ARTS, LETTRES ET CIVILISATIONS		
Bande Dessinée		
Littératures et Culture de l'Image		
Livres et Médiations : Edition, Commercialisation et Vie Littéraire		
CINEMA ET AUDIOVISUEL		
Ecriture et Création Documentaire		
LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES		
Multilinguisme, Traduction Appliquée et Economie Culturelle		
Négociateur Trilingue en Commerce International		
Jurilinguisme		
LANGUES, LITTERATURES ET CIVILISATIONS ETRANGERES ET REGIONALES		
Mondes Anglophones : dynamiques et pluralités culturelles		
Mondes Hispanophones : sociétés, arts et cultures		
SCIENCES DU LANGAGE		
Didactique des Langues et du Français Langue Etrangère et Seconde		
Linguistique, Langues et Corpus		
906 SHA		
MIGRATIONS INTERNATIONALES		
Acteurs et Institutions des migrations : du local à l'international		
GEOGRAPHIE, AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT		
GESTion et développement des Territoires en Transition		
HISTOIRE, CIVILISATIONS, PATRIMOINE		
Expertise Historienne, Médiation et Valorisation de l'Histoire		
Histoire de l'Art, Patrimoine et Musées		
Mondes Antiques : Histoire, Histoire de l'Art et Archéologie		
Mondes modernes et contemporains : histoire, institutions, culture		
INFORMATION, COMMUNICATION		
esDOC - Information, Documentation, Bibliothèque		
Web éditorial et stratégie UX		
MONDES MEDIEVAUX		
MUSICOLOGIE		
Musique : Recherche et Pratiques d'Ensemble		
Musique et Sciences Humaines		
PHILOSOPHIE		
les parcours débutent en M2		
PSYCHOLOGIE		
Criminologie et Victimologie		
Ergonomie et Psychologie du Travail		
Ingénierie en Psychologie du Comportement : Intégration Sociale et Prévention		
Psychologie Clinique Psychanalytique : Cliniques du Corporel et du Lien		
Psychologie et Neuropsychologie de l'Enfant et de l'Adulte : Langage, Cognition et Apprentissage		
Psychopathologie et Psychogérontologie : Approche Clinique, Cognitive et Comportementale		

Master en tension

master hors
tension

Nombre de Mention	Tension	Hors tension
SOCIOLOGIE		
Méthodes d'Analyse du Social		
ANTHROPOLOGIE		
Etnographie et Ecritures Audiovisuelles		
907 IAE		
COMMUNICATION DES ORGANISATIONS		
COMPTABILITE-CONTRÔLE-AUDIT		
CONTRÔLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL		
FINANCE		
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES		
INTELLIGENCE ECONOMIQUE		
MANAGEMENT ET COMMERCE INTERNATIONAL		
Commerce International des Spiritueux (site de Segonzac)		
Site de Poitiers. Les parcours débutent en M2		
MARKETING, VENTE		
909 FSS		
STAPS:ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE ET SANTE		
Ingénierie de la Rééducation, du Handicap et de la Performance Motrice		
STAPS:MANAGEMENT DU SPORT		
Gestion des Organisations Sportives		
911 IRIAF		
ACTUARIAT		
SARADS - Statistique et Actuariat		
RISQUES ET ENVIRONNEMENT		
Management des Risques des Systèmes d'Information		
Management des Risques Industriels et Environnementaux		
912 INSPE		
METIERS DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION (MEEF), 1ER DEGRE		
METIERS DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION (MEEF), 2E DEGRE		
Allemand		
Anglais		
Education musicale		
Education physique et sportive		
Espagnol		
Histoire / géographie		
Italien		
Lettres		
Lettres/Histoire/Géographie		
Mathématiques		
Mathématiques/Physique/Chimie		
Philosophie		
Sciences Economiques et Sociales		
Sciences et vie de la terre		
Sciences physiques et chimie		
Sciences Industrielles de L'Ingénieur (SII) et sciences techniques industrielles (STI) (Lycées professionnels)		
METIERS DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION (MEEF), ENCADREMENT EDUCATIF		
METIERS DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION (MEEF), PRATIQUES ET INGENIERIE DE LA FORMATION		
Inclusion et Participation – Handicap, Difficultés, Dépendance		
Conseiller Pédagogique de l'Enseignement Supérieur		
Formateurs d'Adultes, Accompagnement, Conseil		
Ingénierie, Médiation, e-Education		